

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 17/09/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, PATEY Stéphanie.

Avaient donné pouvoir : BRUGERE Thierry à DENOUVION Victor, TOUILE ET HARROUFF Sofia à PATEY Stéphanie

Était absent : SCHMIDT Franck

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26
Votants : 28
Pour : 28
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-80 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ DE COMMUNICATION À TEMPS COMPLET

M. CARNEIRO, rapporteur, informe le Conseil Municipal du départ pour mutation de l'agent occupant les fonctions de coordonnateur communication, chargé de rédiger et préparer la diffusion de l'information municipale.

Afin d'élargir les missions du poste en y incluant notamment la création de continu ou la réalisation de prises de vue, il convient de créer un poste de chargé de communication à temps complet et ainsi de supprimer le poste de coordonnateur communication.

L'emploi permanent de chargé de communication pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C, au sein des cadres d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs territoriaux et relevant d'un des grades suivants :

- | | |
|---|---|
| – Rédacteur | – Adjoint administratif |
| – Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | – Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe |
| – Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | – Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe |

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

DÉCIDE de créer un emploi permanent de chargé de communication à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle et relevant d'un des grades suivants :

- | | |
|---|---|
| – Rédacteur | – Adjoint administratif |
| – Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | – Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe |
| – Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | – Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe |

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 09 OCT. 2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20250923-DELIB202580-DE
Reçu le 26/09/2025



Secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS